



# LE DROIT D'INFORMATION DES SALARIÉS

## L'HEURE D'INFORMATION SYNDICALE



La participation à une heure d'information syndicale est un droit individuel que chacun(e) est libre d'exercer ou non, en participant à la réunion de l'organisation syndicale de son choix comme en décidant, d'un mois sur l'autre, de participer à l'heure d'information de syndicats différents. **Ce droit est limité à un maximum d'une heure par mois**, mais cette durée n'est pas réduite pour les agents à temps partiel.

Pour le syndicat SUD RATP, c'est un moment privilégié de rencontre avec les collègues qui peuvent s'exprimer sur leurs conditions de travail et recueillir toutes informations pratiques liées à son entreprise ou à sa ligne.

Au Métro, la Direction a décidé de contrôler à la loupe ces heures d'information syndicale, pour des raisons budgétaires, mais également pour limiter le contact des salariés avec les syndicats.

Chaque organisation syndicale représentative ou non dans l'entreprise est autorisée à tenir, une fois par mois, **pendant les heures de service**, une réunion d'information d'une durée n'excédant pas une heure au sein d'une même unité.

Pour le Métro, une même organisation syndicale peut tenir plusieurs réunions d'informations au cours d'un même mois à l'intention des agents qui, de par leur roulement, ne pourraient pas assister à une réunion mensuelle unique.

Les agents (conducteurs, agents de station, agents des manœuvres...) dont l'absence serait préjudiciable pour la direction, à la bonne marche du service et qui ne peuvent donc pas être autorisés à cesser leur travail, ont droit à la **compensation d'une heure** pour se rendre sur le temps aux réunions d'information syndicale de leur unité.

Les directions d'unité veulent exercer un contrôle sur l'exercice de ce droit d'information :

- d'une part de vérifier **le temps réellement passé** à cette réunion.
- d'autre part de couvrir les agents, au regard de la réglementation relative aux accidents du travail, dans les mêmes conditions que s'ils avaient travaillé.

Actuellement les directions d'unité refusent de cumuler les temps passés des agents à plusieurs HIS et ne veulent pas tenir compte du temps de trajet pour s'y rendre.

Par exemple, si tu assistes pendant 35 mn le 1<sup>er</sup> lundi du mois à une HIS et 25 mn le 3<sup>ème</sup> lundi, il ne te sera comptabilisé que 35mn (le temps le plus élevé) et non les 60 mn (35 + 25) que tu es sensé avoir droit.

**Le syndicat SUD RATP revendique pour tous les agents du Métro, la possibilité d'effectuer sur leur temps de travail, une heure d'information syndicale. Un programme mensuel de relèves peut tout à fait être établi, il suffit de remettre à niveau le nombre d'agents nécessaires dans chaque catégorie, pour assurer une qualité de service public digne de ce nom.**

## **DROIT D'EXPRESSION DES SALARIÉS DANS LES OUBLIETTES !!!**

Le syndicat SUD RATP rappelle à la direction que les salariés doivent également bénéficier d'un droit à l'expression directe et collective sur le contenu, les conditions d'exercice et l'organisation de leur travail (article L2281-1 du code du travail).

L'expression directe et collective des salariés a pour objet de définir les actions à mettre en œuvre pour améliorer leurs conditions de travail, l'organisation de l'activité et la qualité de la production dans l'unité de travail à laquelle ils appartiennent et dans l'entreprise (art. L2281-4 du code du travail).

Ce droit s'exerce sur les lieux et **pendant le temps de travail**. Le temps consacré à l'expression est payé comme temps de travail (article L2281-4 du code du travail).

**Un droit que la direction fait semblant d'ignorer !**

**Cotisations : 60€/an  
Se syndiquer à SUD,  
C'est se Défendre !**

**SYNDICAT SUD/RATP**  
5, Impasse Mousset - 75012 PARIS  
<http://www.sudratp.fr>

